



Union Départementale
des Syndicats CGT
8, Place Malus
18000 BOURGES

-O-O-O-

ISSN 1168-0423
Prix : 0,15 €

Dispensé du Timbrage
Bourges CTC

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

N° 274
AVRIL 2005

Déposé le 20/04/2005

Edito

Le 1^{er} MAI DE LA REVOLTE !

Il y a une réelle attente d'un prolongement à la journée de grèves et de manifestations du 10 mars qui fut un succès incontestable et pour lequel la Cgt a joué un rôle déterminant.

Actions nombreuses dans le privé, non pas le dos au mur mais pour des revendications, pour avancer.

Les mensonges pour justifier l'austérité ne passent plus.

Les étudiants, nos enfants, matraqués, les patrons voyous qui ne respectent pas le droit syndical, bafouent le code du travail et les conventions collectives, ça suffit !

Les libéro menteurs pro constitution européenne veulent nous faire avaler ce prétendu très avant-gardiste projet Giscard que la Cgt appelle à rejeter. Diffusons massivement le « 4 pages » inséré dans ce bulletin pour aller au devant des gens, débattre, expliquer. Dans ce domaine, les attentes sont fortes chez les salariés.

Le seul qui ne soit pas menteur, c'est Bolkenstein qui, en visite en France confirme que sa directive sera maintenue et confirmée. Ce serait un recul sans précédent.

Tous les services publics sont attaqués pour être remplacés par des structures privées, répondant aux appétits des actionnaires et non pas aux besoins des populations en matière d'éducation, de transports, de communication, de sécurité et de santé à tel point que le pays n'est plus en capacité de faire face à une épidémie de grippe. La journée dite de solidarité le lundi de Pentecôte ou un autre jour est une véritable arnaque. Ce sont les salariés qui vont payer et les patrons qui empocheront les bénéfices.

Ce jour là aussi, la Cgt appelle ceux qui sont convoqués au travail à passer à l'action pour le retrait de cette mesure et exiger la création d'une 5^e branche de la sécurité sociale financée par l'ensemble des revenus pour couvrir les risques de dépendance des personnes âgées.

Enfin le 1^{er} mai, c'est aussi une journée internationale de fraternité où la haine n'a pas sa place. C'est l'occasion de proposer l'adhésion car plus nombreux nous serons plus forts. D'ailleurs nous comptons 120 syndiqués nouveaux depuis le début de l'année et ce n'est qu'un début.

Bon 1^{er} mai à tous.

Alain DENIZOT

Sommaire :

P 1 : Edito : Le 1^{er} Mai de la révolte.

P 2 : Lundi de Pentecôte

P 3 à 6 : Constitution Européenne
P 7 : Campagne de syndicalisation
Les Finances de l'UD
La Commission Jeunes UD

P 8 : Touristra

MANIFS du 1er mai 2005

BOURGES

10 h 30 - Cour Anatole France

VIERZON

10 h 30 - Place de la Résistance

ST-AMAND

10 h 30 - Place J. Giraud

LA GUERCHE

10 h 30 - Quai du Canal
(près de la Mairie)

Lundi de pentecôte :

Une arnaque gouvernementale au profit du MEDEF.

En partant d'une tragédie nationale où la solidarité intergénérationnelle était véritablement posée, le Medef et le Gouvernement Raffarin ont détourné cette question, en majeure partie au profit des entreprises.

Pas de petits profits, mais pour qui ?

Le patronat, toujours prêt pour capter subvention et opportunité de gains financiers, s'est engouffré dans cette aubaine alors qu'il aurait pu s'engager seul sur le reversement du 0.3% de la masse salariale de cette journée, voire davantage au regard des résultats records obtenus de nouveau en 2004.

Car en fait, c'est aux employeurs que bénéficiera cette journée : ils ne versent aucun salaire, aucune cotisation sociale et disposent de la production de la journée !

Il s'agit bien d'une augmentation du temps de travail, qui explique les réactions enthousiastes du Medef !

Une nouvelle arnaque sans garanties.

Cette mesure ne garantit en rien que les personnes âgées en profiteront (tout le monde a en tête le coup de la vignette automobile). En effet la formation et l'embauche de personnel hospitalier restent dérisoires au regard des besoins.

Les services d'urgences sont saturés et les hôpitaux publics «ferment» des lits ! Pour donner des ressources supplémentaires à la protection sociale, le gouvernement serait bien mieux inspiré en mettant une restriction aux exonérations de cotisations patronales, aux milliards d'euros de subventions aux entreprises et prendre de véritables mesures efficaces afin de favoriser l'emploi et les salaires, réelles conditions pour améliorer durablement les comptes de la protection sociale.

Ce qu'il faut c'est la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale prenant en charge le risque de dépendance, financée par l'ensemble des revenus !

Attention une arnaque peut en cacher une autre !

Avant même qu'elle n'entre en application, le ministre Douste Blasy annonce que la « journée de solidarité de pentecôte ne suffira pas ! ». Aveu de taille sur les véritables intentions du Medef et du gouvernement de réduire à nouveau les jours fériés. Car l'effort n'est demandé qu'aux salariés et non pas aux profits capitalistiques qui ont battu de nouveaux records pour les entreprises du CAC 40.

Les patrons peuvent se frotter les mains, mais gare !

Depuis quelques jours, partout dans le pays à l'approche du lundi de pentecôte des réactions de mécontentement s'amplifient. Celles-ci en appellent beaucoup d'autres !

Le pouvoir politique bousculé par l'ampleur du 10 mars dernier commence à fléchir sur la mise en œuvre de cette bien mauvaise idée.

Du monde politique, associatif, chacun s'accorde sur le non-sens de cette décision et le peu d'impact qu'elle aura réellement, sur sa justification.

La colère monte dans les entreprises, et le mécontentement devient de plus en plus vif.

**L'Union Départementale CGT du Cher
invite tous les salariés et leurs syndicats à exiger
le retrait de cette mesure et à mettre en débat la question de la
grève le 16 mai,
pour rejeter cette arnaque et exiger de meilleurs salaires !**



LA C.G.T ET LE PROJET DE CONSTITUTION EUROPEENNE

UN SYNDICAT DOIT-IL SE PRONONCER SUR LE TRAITE CONSTITUTIONNEL EUROPEEN ?

OUI ET LA CGT APPELLE A LE REJETER.

En prenant position, la CGT ou les autres organisations syndicales ne soutiennent pas tel ou tel parti politique ou un candidat. Si tel était le cas, alors oui, nous ne serions plus dans notre rôle et notre indépendance syndicale s'en trouverait remise en cause.

Par sa nature, la C.G.T existe, vit et agit pour la défense des intérêts des salariés et du pays. C'est par référence à ceux-ci qu'elle apprécie et juge les choix et décisions du patronat et du gouvernement et nulle autre considération ne motive son jugement.

En ce qui concerne la constitution européenne, il s'agit d'un texte, d'une loi fondamentale qui va avoir des incidences sur la vie des salariés, actifs et retraités, modifiant leurs droits et acquis sociaux.

Un syndicat, la CGT prend position sur des textes qui sont soumis au parlement : actions contre les réformes des retraites, de la sécurité sociale, des 35 heures, etc ...

La constitution européenne et ses 448 articles ne peuvent laisser indifférent le monde du travail. Elle est totalement inaccessible au grand public. Même si elle est envoyée à chaque foyer quelques jours avant le référendum, la grande majorité d'entre nous n'aura pas le temps nécessaire d'analyser son contenu. D'autant plus qu'une partie très importante reste cachée et inaccessible au public : il s'agit des explications du praesidium qui a élaboré le texte.

Ces explications portent sur la charte des droits fondamentaux et ont valeur constitutionnelle. Le plus grave c'est qu'elles restreignent considérablement la portée de la charte des droits fondamentaux qui sont déjà nettement en recul par rapport aux droits français et à la constitution française.

C'est ce qui a conduit notre Union Départementale CGT à organiser une journée d'étude sur le traité Constitutionnel qui a rassemblé 130 syndiqués et à consulter à bulletin secret tous ses adhérents.

C'EST LE CHOIX DE LA TRANSPARENCE ET DE LA DEMOCRATIE

REUNION PUBLIQUE A BOURGES

**MARDI 26 AVRIL 2005
à 19 HEURES**

Maison des Syndicats - 5, Boulevard Clémenceau

QUE DIT LA CONSTITUTION

NOUS AVONS SELECTIONNE 10 ARTICLES PARMI LES 448 QUE COMPORTE LA CONSTITUTION

ARTICLE I-3-2

« L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée » .

La sacralisation du libéralisme économique est à l'œuvre avec l'affirmation selon laquelle le « marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée » fait partie des « objectifs » fondamentaux de l'union. Une fois posé ce principe, tout le reste peut apparaître comme secondaire.

Avec cet article, repris 68 fois dans le texte, tous les plus beaux principes sont contredits. Il s'agit d'une arme redoutable contre les services publics dont la traduction se fait par la privatisation, la déréglementation et se traduit par la course au rendement capitaliste. Ce principe n'est pas seulement d'essence libérale, il veut constitutionnaliser un système politique : **l'ultra libéralisme**.

Article II 75 : Liberté professionnelle et droit de travailler.

- 1) *Toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée.*
- 2) *Tout citoyen de l'Union a la liberté de chercher un emploi, de travailler, de s'établir ou de fournir des services dans tout Etat membre.*

C'est un recul grave par rapport à la constitution française et la déclaration universelle des droits de l'Homme qui stipule que toute personne a **droit au travail et au libre choix de son travail**.

Les mots ont leur importance : le droit de travailler et de chercher un emploi n'a plus la même signification et ne contraint plus l'Etat de mettre en place des mécanismes d'indemnisation chômage.

ARTICLE II 74 :

- 1) *Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.*
- 2) *Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.*

L'article sur le droit à l'éducation est très en dessous de la Constitution française, qui garantit l'enseignement public, laïc et gratuit à tous les degrés. Il reconnaît le principe d'enseignement obligatoire, mais de manière vague et sans indication d'âge, renvoyée aux législations nationales. L'obligation de scolarité disparaît pour devenir un « droit d'accès » ou « la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire », ce qui n'engage à rien.

LES SERVICES PUBLICS

SONT-ILS RECONNUS DANS LE TEXTE ?

Article III 166-2

Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant un caractère d'un monopole fiscal sont soumis aux dispositions de la constitution, notamment aux règles de la concurrence.

La notion de service public disparaît pour laisser la place aux services d'intérêts généraux (SIG) ou services d'intérêts économiques généraux (SIEG).

Il s'agit d'établissements soumis à la concurrence. Le texte entérine la primauté de la rentabilité financière sur celle de l'utilité sociale.

La notion de « service public » est citée 1 seule fois à titre de servitude (art III-238).

UN ENCOURAGEMENT AUX DELOCALISATIONS

Article III-279-1

L'Union et les Etats membres veillent à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de l'Union soient assurées, à cette fin, conformément à un système de marchés ouverts et concurrentiels.

Article III-279-3

Tout l'article est rédigé selon les mêmes termes, il s'agit de donner traduction juridique aux doctrines patronales en vigueur dans l'Union qui envisagent comme inéluctables les délocalisations, l'abandon de productions et la rationalisation des effectifs au nom de l'adaptation des industries aux impératifs de la mondialisation capitaliste.

Une politique en faveur des actionnaires au détriment de l'emploi et que l'union se propose d'accompagner.

La directive européenne Bolkenstein : vise à imposer des règles uniformes à des secteurs et situations aussi différents que la santé, l'audiovisuel, la culture, ainsi que l'intérim, le travail saisonnier ou les détachements (tous les services qui représentent une activité économique).

Le dispositif central est constitué par **l'application des règles du pays d'origine**, censé contrôler et autoriser ce qui se passe dans le pays où les services sont fournis. Il remet en cause, directement ou non, le statut du salariat.

Par ailleurs, sous couvert de simplification administrative, les normes des professions réglementées et les interventions de l'inspection du travail seraient de fait abolies pour les services rendus par un prestataire étranger.

Seraient également interdites toutes règles d'aménagement du territoire et l'application des règles d'ordre public (travail, santé, sécurité et protections sociales). Seuls resteraient sous droit français le salaire minimum et la durée légale du travail. Mais le code du travail ne s'appliquant plus, les contrôles et moyens d'intervention deviendraient très limités.

En clair, une société (ex : une société de ramassage des ordures ménagères donc non délocalisable) qui pourra installer son siège social sur l'île de Malte (ou dans un autre pays de l'Union Européenne), appliquera les lois maltaises ou autres sur notre territoire. Cela peut nous rappeler les pavillons de complaisance composés de pétroliers poubelles qui s'échouent le long de nos côtes.

Cette directive Bolkenstein est condamnée par tous, même par ceux qui approuvent le traité constitutionnel. Il n'en reste pas moins que même s'il s'agit d'une directive et pas de la constitution, l'article III 209 de cette dernière, va dans la même direction. L'article III 137 : interdit de restreindre la liberté d'établissement, c'est la procédure du pays d'origine définie par la directive Bolkenstein, c'est le droit de délocaliser et de faire pression sur les acquis sociaux. Les articles I-3-2 - I-4-1 - I-4-2 - III-130-1 - III-130-4 - III-142 - III-144 - III-148 - III-166-2 - III-168-2 - III-167-1 - III-174 de la constitution européenne soumis à référendum constituent la matrice de la directive Bolkenstein.

Le retrait de cette directive sous la pression des luttes (10 et 19 mars) ne doit pas faire illusion, c'est juste le temps que les Français votent.

Elle sera remise sur la table après le 29 mai surtout si le oui l'emporte d'autant qu'il a été clairement indiqué que l'application des règles du pays d'origine serait maintenue.

LES DROITS SOCIAUX SONT ABANDONNES A LA « NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETITIVITE ».

L'Article III 209 s'en remet aux marchés pour favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux, cette harmonisation n'échappera donc pas à l'alignement sur les niveaux de salaires les plus bas et les législations les plus défavorables aux peuples.

Il fait référence à la Charte Sociale européenne de Turin du 18/03/1961 et à la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux communautaires de 1989, alors que l'Union n'y adhère pas et n'annonce pas son adhésion qui créerait des obligations.

L'HARMONISATION RENVOYEE AUX CALANDES GRECQUES

Article III 210-6 *Le présent article ne s'applique ni aux rémunérations, ni au droit d'association, ni au droit de grève, ni au droit de lock-out.*

Toute harmonisation des rémunérations, du droit d'association, du droit de grève, est exclue. Faire monter les salaires des Polonais sans faire baisser ceux des Français, voilà une belle idée. **Mais elle est à des années lumière de l'objectif du projet pour une constitution européenne.**

Article II 94 : Sécurité sociale et aide sociale.

1) L'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail, la dépendance ou la vieillesse, ainsi qu'en cas de perte d'emploi, selon les règles établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales.

Le droit à la protection sociale laisse place au « droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux ». La formulation reste vague et restrictive. Il s'agit d'un recul au regard de la constitution française de 1958. Dans son article 34 « **La loi détermine les principes fondamentaux - du droit au travail et de la sécurité sociale.** »

Mais également aussi de la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Dans son article 22 « **toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la protection sociale.** »

LA DEFENSE EUROPEENNE : INDEPENDANCE PAR RAPPORT AUX USA OUI OU NON

L'article I-41, sur les dispositions relatives à la politique de sécurité et de défense commune, confère une reconnaissance constitutionnelle à l'OTAN.

Article I-41 « La politique de l'Union, stipule le **second alinéa de cet article**, respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains États membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de l'OTAN et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre ».

Plus loin, **l'alinéa 7** du même article précise que « les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'OTAN, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre ».

Il est fait allégeance à l'OTAN, fer de lance de la politique militaire extérieure des Etats Unis. En ce qui concerne la défense, il ne s'agit pas de l'Europe des 25 mais des 26. Et l'armée française ? Augmentations ou réductions des dépenses militaires.

(Art I-41-3) les Etats membres s'engagent à améliorer progressivement leur capacité militaire. Pas de pause dans la course aux armements, mais serrez-vous la ceinture pour satisfaire les besoins sociaux.

Il s'agit d'un texte qui va structurer l'avenir de notre pays. Ce texte pourra-t-il être modifié ?

**Il est amendable à la condition que les 25 Etats membres soient unanimes.
Autant dire que concrètement cela sera très très difficile.**

**Nous avons traité 10 articles qui montrent l'orientation ultra-libérale de ce traité constitutionnel pour l'Europe.
Les conséquences pour le monde du travail sont considérables en matière de recul social.**

Les Retraités rayés de la carte, les mots retraite, pension, retraité ou retraitée ne figurent pas UNE SEULE FOIS DANS CE TEXTE.

Seul le petit article II 85 pourrait concerner les retraités. Il est rédigé comme suit :

Droit des personnes âgées. « L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle ».

Encore faut-il en avoir les moyens et rien dans le texte ne garantit le moindre droit à la moindre pension.

Ainsi, en ne faisant pas figurer le droit à la retraite dans la « charte des droits fondamentaux de l'Union ». Les rédacteurs du texte constitutionnel agissent comme s'ils entendaient déposséder de leurs droits acquis, des dizaines de millions de retraités, en particulier les retraités français.

La casse des Retraites par répartition entreprise en 1993 avec les mesures Balladur et en 2003 par la loi Fillon vont dans ce sens et préparent la livraison au privé (fonds de pensions et assurances) du marché des Retraites.

Ainsi, le Traité Constitutionnel serait un appui de droit pour liquider nos acquis sociaux en détruisant au passage toutes les solidarités.

NOUS INVITONS TOUS LES SALARIES A PARTICIPER LE PLUS NOMBREUX POSSIBLE :

- ⇒ AUX REUNIONS D'INFORMATION QUI AURONT LIEU,**
- ⇒ A LIRE ATTENTIVEMENT LE TEXTE INTEGRAL,**
- ⇒ ET A NE PAS HESITER A DEMANDER ET RECHERCHER DES
EXPLICATIONS AFIN QUE CHACUN PUISSE SE FAIRE SON
OPINION.**

REUNION PUBLIQUE A BOURGES

**MARDI 26 AVRIL 2005
à 19 HEURES**

Maison des Syndicats - 5, Boulevard Clémenceau

CAMPAGNE DE SYNDICALISATIO

N

Le 13 Janvier 2005 a marqué le coup d'envoi du plan national de syndicalisation de la CGT avec pour objectif

LANCEMENT DE LA COMMISSION JE



Cette commission a pour but de t... concernant les jeunes salari... professionnelle, salaires, qualificat... de carrières etc ... de les impliquer c... (syndicat, commissions, UL, UD) et c... lors des manifestations.

Le dossier de recensement est p... représentatives, de manière... syndicalisation des jeunes, de... pérenniser le mouvement du... document devra être évoqué l... Commissions Exécutives dans le... D'avance merci.

Les animateurs de la Commissio...
Cyrille BESSON – Paulstra (06.07.9...
LEPAIN – Usines de Rosières (06.7...
participation de François LAMBERT.



FINANCES UD - COTISATIONS

Le budget de l'Union Départementale pou... l'année 2005 a été adopté par la Commissio... Exécutive et a prévu des dépense... d'investissements : achat d'un massico... réfection d'un ou deux bureaux dont le... papiers et peintures sont dégradés, acha... d'un bureau ... mais ces dépenses doiver... être compensées par des recettes. Q... actuellement, nous constatons que certain... syndicats sont en retard dans le règlement d... leurs cotisations.

Pour que l'UD puisse continuer à développe... l'activité syndicale les membres de l... Commission Exécutive appellent le... syndicats qui le peuvent à faire des dons.

Merci d'avance.

Le Trésorier
Olivier VALDENNAIRE